



## FICHE PRATIQUE DIALOGUE SOCIAL

Un accompagnement et des conseils pour optimiser la pratique juridique dans mon entreprise.

# MISE EN PLACE DU CSE

**Avez-vous dépassé le seuil de 11 salariés qui vous impose l'organisation d'élections ?\***

Le seuil de 11 salariés doit être atteint **pendant 12 mois consécutifs**

Le calcul est réalisé **mois par mois**. Si, **pour un mois donné**, l'effectif passe en-dessous du seuil de 11 salariés, **le décompte repart de zéro**

## SALARIÉS À INCLURE DANS LE DÉCOMPTÉ

### INCLURE

- Tous les salariés liés à l'entreprise, à **temps plein ou à temps partiel**, y compris à **durée déterminée** (sauf CDD de remplacement)
- Les salariés en période **d'essai, en préavis, dont le contrat est suspendu** (ex: arrêt maladie)
- Les **intérimaires**, s'ils sont présents dans les locaux depuis **au moins un an**, y compris à temps partiel
- Les **salariés cadres** disposant d'une **délégation d'autorité** permettant de les assimiler à l'employeur

### EXCLURE

- Les mandataires sociaux
- Les salariés en CDD qui **remplacent** un salarié permanent
- Les intérimaires présents **depuis moins d'un an**
- Les **stagiaires**, les **apprentis** et les titulaires d'un **contrat de professionnalisation**

## MÉTHODE DE DÉCOMPTÉ

### SALARIÉS À TEMPS PLEIN :

Compte comme 1 salarié pour **chaque mois de présence sur la période considérée**

### SALARIÉS À TEMPS PARTIEL :

Prise en compte **au pro rata de leur temps de travail**, y compris les **heures complémentaires**

Ex : un salarié à 50% sera inclus à hauteur de 0,5 salarié pour chaque mois de présence

### SALARIÉS NON PERMANENTS :

Prise en compte **au pro rata de leur temps de présence** au cours des 12 derniers mois

Ex : un CDD temps plein présent 3 mois sera compté comme 1 salarié au cours de ces 3 mois de présence

### IMPORTANT

Après application de la méthode de décompte, vous atteignez le seuil de 11 salariés ?

Vous êtes alors tenus **d'organiser des élections professionnelles**. En cas de candidats élus, un **CSE sera constitué** ; en l'absence de candidats, un **PV de carence sera rédigé**, valable au minimum 6 mois

Source : articles L.1111-2, L.2311-2 et suivants du Code du travail

\*Par effort de simplification, cette fiche vise l'hypothèse d'une entreprise avec un seul établissement, sans disposition conventionnelle spécifique.

Fiche réalisée à titre informatif, ne constitue pas un conseil juridique

SK  
AVOCATS

CPME 68  
HAUT-RHIN